

# Enfin... : le bon sens triomphe!

Autor(en): **Chevalier, John**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **3 (1946)**

Heft 27

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-996830>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# ENFIN... LE BON SENS TRIOMPHE !

A en croire certains des nôtres, nous n'aurions jamais dû accorder à l'instruction préparatoire une place — si minime soit-elle — dans le «Gymnaste Suisse» ! Or, si nous avons suivi ces gymnastes — sincères, certes, mais ne voyant pas plus loin que le bout de leur nez — nous n'aurions pas la très grande satisfaction d'enregistrer aujourd'hui un bien beau résultat.

Grâce, en effet, à notre journal — qui est l'organe officiel d'une importante fédération... dont l'avis ne peut être négligé — quelques-uns d'entre nous ont pu faire entendre la voix des Romands au sujet de l'I. P. et, dès le début, en montrer les dangers et les lacunes sans d'ailleurs en cacher les bons côtés. C'est ainsi que nous écrivions, dans ces colonnes... le 1er juin 1942, au lendemain du premier cours pour chefs I. P. :

« Mais il faudra aussi, et ceci c'est nous qui le disons, que l'I. P. ne cherche pas seulement à faire exclusivement des combattants, mais — ce qui est bien mieux — des hommes aptes à remplir toutes leurs tâches civiques. Il est donc nécessaire que le mouvement qui « démarre » ne soit pas basé entièrement sur l'état de militarisation actuelle de la Suisse, mais cherche à s'appuyer sur toutes les forces de notre pays, et les civiles en particulier. Ceci est la condition absolue pour que l'I. P. subsiste à la tourmente actuelle, et l'on nous pardonnera, nous l'espérons, d'avoir osé l'écrire. »

Hélas ! cet article on ne nous le pardonna point... ce qui ne nous empêcha aucunement de récidiver à chaque occasion.

Sans succès, semblait-il, puisque l'instruction préparatoire continuait à présenter — dans certains de ses secteurs — un caractère militaire assez prononcé.

Il est d'ailleurs juste de penser que les Romands ne furent pas seuls à signaler les inconvénients d'un pareil état de chose et que les gymnastes dans leur ensemble adoptèrent la même attitude, et notre Commission fédérale I. P. en particulier.

Cependant, et en dehors de nos milieux, il n'y eut guère que de ce côté-ci de la Sarine que l'on osa prendre nettement position.

En effet, si les Romands parlèrent longtemps dans le désert — on ne daigna même pas accuser réception de la « résolution de Sion », issue du rapport 1945 des chefs romands I. P. — ils viennent d'avoir une satisfaction qu'ils ne cherchent pas à céler, en prenant connaissance des nouvelles modalités qui régiront l'instruction préparatoire dès le 1er janvier 1947.

Ces modalités — que notre ami B. Grandjean a commentées dans notre journal il y a quelques semaines — présentent, effectivement, une telle amélioration par rapport à celles de 1941, et se rapprochent à tel point des propositions des Romands... que les plus difficiles d'entre eux ne

peuvent que se déclarer satisfaits... et se dire « qu'ils avaient raison » dès le début.

En ce jour où nous marquons une « coche » sérieuse, il n'est que stricte justice de préciser que le chef de la section I. P., M. E. Hirt — qui fit de l'I. P., et dès le début, un véritable apostolat — s'employa activement, lui aussi, ces dernières années, à ce que l'instruction préparatoire devienne complètement civile.

Il va sans dire que nous aurons l'occasion de revenir, en temps voulu, sur cette question, mais ce que nous pouvons d'ores et déjà affirmer à nos gymnastes de Romandie, et plus particulièrement aux dirigeants, c'est qu'à l'heure actuelle, avec la nouvelle ordonnance, **plus rien ne peut les empêcher de s'intéresser activement à l'instruction préparatoire.**

En agissant différemment, ils iraient non seulement à l'encontre des intérêts généraux de la SFG, mais encore à l'encontre des intérêts directs et « sonnants » ! — de leurs groupements respectifs.

Tel est aussi le vœu des chefs de services romands I. P., qui, réunis à Bellinzzone, à l'occasion de leur rapport annuel, nous ont prié de dire à nos gymnastes combien ils comptaient sur eux... maintenant qu'on a fait droit à leurs vœux légitimes.

Au cours de ce rapport, il fut aussi discuté certains points qui nous intéressent, mais d'autres aussi qui nous... étonnent. Parmi les derniers classons la vente des **baraquas militaires**. Alors qu'il eut été si simple de garder ces baraquas et d'en faire bénéficier nos organisations de jeunesse, les services compétents semblent vouloir les démonter pour les vendre !

Va-t-on vraiment faire une affaire aux dépens de nos jeunes ?

Dans le même domaine, les participants au rapport se sont étonnés de ce que l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport ait pris vie officielle au début de ce mois, alors que l'ordonnance qui prévoit cette institution ne doit entrer en vigueur que le... 1er janvier 1947.

Quant à l'instruction préparatoire, qui — sans autre forme de procès — passe au secrétariat de l'école ci-dessus nommée (EFGS), elle aurait tout à gagner à ce que l'on donne à ses responsables les compétences indispensables à leur lourde et délicate tâche.

Mais en voilà assez sur des sujets qui sortent du cadre de cet article ! Terminons donc en re-disant aux gymnastes que la nouvelle ordonnance I. P. est conforme à leurs vœux — à part quelques petits détails qu'il faut encore mettre au point — et qu'en conséquence, ils doivent une fois de plus — se lancer dans la « bagarre » dès le début de l'an prochain.

Nous le répétons, c'est leur intérêt direct !

John Chevalier.